

# PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 11 juillet 2024

**COMMUNE DE**  
**BOUERE**

N° PV : 04 / 2024  
(11/07/2024)

L'an deux mil vingt-quatre et le onze juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouère dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacky CHAUVEAU, Maire.

---

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2024

Date affichage de la convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2024

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jacky CHAUVEAU	X			X	
Caroline TROTABAS	X			X	
Sylvain LE GRAËT	X			X	
Céline MAHIEU	X			X	
Jacky LEBANNIER	X			X	
Patrick MOURIN	X			X	
Jean-Pierre MARTIN	X			X	
Betty VANHOUTTE	X			X	
Sophie DAUBERT	X	X		X	
Bruno LEFAIVRE	X			X	
Colombe PAPIN	X			X	
Lucille FERNANDEZ	X			X	
Benoît VERGER	X	X		X	
Anthony RAIMBAULT	X	X		X	
Angélique BRAULT	X	X	Caroline TROTABAS	X	
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>10</b>		<b>1</b>	
Quorum :		oui	Nombre de voix :	11	

Mme TROTABAS Caroline a été élue secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

## **I - PREAMBULE**

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

## **II - AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR**

**Le conseil municipal,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**PROCEDE au vote :**

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur rapport de Monsieur le Président de séance, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

### **ORDRE DU JOUR**

<b>1 - APPROBATION SEANCE PRECEDENTE</b>	
1.1.	Approbation séance du 23 mai 2024
<b>2 - INTERCOMMUNALITE</b>	
2.1.	Acquisition nouveaux panneaux lumineux
2.2.	E-COLLECTIVITE - RGPD : Mise à jour de la convention DPO mutualisé
<b>3 - IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE</b>	
3.1.	Proposition de cession du logement 6 rue des Fauvettes
3.2.	Bail location 11 rue des Sencies - Local Micro-crèche
<b>4 - URBANISME</b>	
4.1.	Zones d'accélération des énergies renouvelables - ZA EnR
4.2.	Projet agrivoltaïque "Bel Air"
<b>5 - EXERCICE DU MANDAT LOCAL</b>	
5.1.	Désignation de délégués
<b>6 - QUESTIONS DIVERSES</b>	
6.1.	Recensement de la population
6.2.	Télécommunication : Fermeture du réseau cuivre
6.3.	Télécommunication : Modification Antenne FREE
6.4.	Marché Producteurs locaux du 12 juillet 2024

## **1 - APPROBATION SEANCE PRECEDENTE**

### **1.1. Approbation de la séance du 23 mai 2024**

Monsieur le Président de séance, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024.

## **2 - INTERCOMMUNALITE**

### **2.1. CCPMG : Acquisition nouveau panneaux lumineux**

Dans le cadre du développement de la communication intercommunale, la Communauté de communes achète 6 nouveaux panneaux lumineux, en remplacement des anciens. Elle prend en charge 100% de l'investissement.

En frais de fonctionnement, chaque année, la Communauté de communes prendra à sa charge 50% des montants TTC concernant la maintenance, la mise à jour du logiciel, les interventions techniques sur les panneaux, et le cas échéant, l'abonnement de carte SIM (pas de prise en charge si raccordement à la fibre).

De son côté, chaque commune pôle prendra à sa charge :

- 1/6ème des 50% restants de la facture annuelle de fonctionnement notamment :
  - Les frais de maintenance et d'assistance technique
  - Les frais dus à la mise à jour du logiciel
  - Eventuellement d'autres frais inclus dans la facture annuelle
- 100% de l'alimentation électrique (raccordement à la commune)

Si la commune souhaite changer l'emplacement actuel du panneau, elle prend à sa charge la totalité des montants des travaux de pose et de raccordements de réseaux. Le nouvel emplacement sera à valider avec les services de la Communauté de communes et le prestataire retenu pour vérifier qu'il soit adéquat.

Si le panneau est raccordé à Internet par une carte SIM, la commune payera 50% du montant de ses consommations. La Communauté de communes prendra en charge les 50% restants pour chaque commune.

Si le raccordement se fait à la fibre, la commune paye la totalité de ses consommations.

Concernant les éventuels devis d'interventions de techniciens, hors contrat de maintenance, ils seront également pris en charge à 50% par la Communauté de communes. La commune sur laquelle aura lieu l'intervention réglera les 50% restants.

L'ensemble des factures (sauf alimentation électrique et fibre) seront réglées par le service Comptabilité de la Communauté de communes, qui refacturera la part en TTC auprès de chaque commune selon les modalités ci-dessus.

Il a été convenu en Conseil communautaire que les autres communes du territoire pourront diffuser leurs messages en faisant la demande auprès des communes pôles. La Communauté de communes, quant à elle, a la possibilité de diffuser ses messages sur l'ensemble des 6 panneaux. Elle gère le marché et les relations avec le prestataire retenu, et fait le lien concernant les problèmes techniques entre les communes pôles et le prestataire. Une charte d'utilisation et de publication sera proposée à la mise en place des nouveaux panneaux.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**PROCEDE au vote :**

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

**A l'unanimité,**

- **DECIDE** la prise en charge des frais suivants en qualité de commune Pôle :
  - 1/6ème des 50% restants de la facture annuelle de fonctionnement notamment :
    - \* Les frais de maintenance et d'assistance technique
    - \* Les frais dus à la mise à jour du logiciel
    - \* Eventuellement d'autres frais inclus dans la facture annuelle
  - 100% de l'alimentation électrique (raccordement à la commune)
- **DECIDE** le maintien de l'emplacement du panneau lumineux situé Rue des Sencies
- **DECIDE** le type raccordement à Internet par une carte SIM
- **ACCEPTÉ** le remboursement annuel auprès de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez selon les modalités définies ci-dessus.
- **AURORISE** Madame TROTABAS Caroline, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, à signer l'ensemble des pièces inhérentes au dossier.

## **2.2. E-COLLECTIVITE - RGPD : Mise à jour de la convention DPO mutualisé**

En date du 22 février 2022, la commune de Bouère a signé une convention pour la prestation de mise à disposition d'un délégué à la protection des données avec le syndicat mixte e-Collectivités. Cette convention doit faire l'objet d'une modification afin de préciser les modalités de tarification/facturation de cette mise à disposition qui comprend une prestation initiale de mise en place et une prestation annuelle de suivi et d'assistance. Tarif 2023 = 225 € HT soit 270 € TTC.

Désormais, la collectivité sera facturée sur la base du tarif « Forfait annuel essentiel DPO mutualisé » voté chaque année par le comité syndical. En 2024, ce tarif a été fixé à 300 €/HT soit 360 € TTC par an pour permettre de garantir la pérennité de l'activité DPO et prendre en compte le temps passé par les DPO au suivi de chaque adhérent. Cette prestation récurrente est forfaitaire, elle représente la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement du DPO tout au long de l'année et est facturée annuellement.

### 3 - IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE

#### **3.1. Proposition de cession du logement 6 rue des Fauvettes**

Par courrier en date du 10 avril 2024, Monsieur TOUAT Massinissa et Madame PAYET Emmanuelle, ont adressé en mairie, une demande d'achat du logement situé 6 rue des Fauvettes, cadastré Section AD n°375 (378 m<sup>2</sup>) qu'ils occupent depuis le 1er janvier 2024.

A ce titre, une demande d'estimation a été demandée à Maître Sébastien GUEDON. L'estimation s'élève à : entre 85 000 € et 95 000 €.

Pour information, les cessions par les communes de moins de 2 000 habitants, ne nécessitent pas de saisine du service des Domaines.

Au vu des travaux réalisés en 2023 et l'état du logement, Caroline TROTABAS, à l'occasion du prochain changement de locataires, propose l'installation d'une troisième chambre dans une partie du garage.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**PROCEDE au vote :**

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

**A l'unanimité,**

- **DECIDE** de ne pas répondre favorablement à la demande Monsieur TOUAT Massinissa et Madame PAYET Emmanuelle de concernant la cession du logement 6 rue des Fauvettes
- **SOUHAITE** conserver ce logement pour la location.

#### **3.2. Bail location 11 rue des Sencies - Local Micro-crèche**

La fermeture des services de la MAM Ô Comme 3 Pommes est arrêtée au 31/07/2024.

L'ouverture de la micro-crèche est prévue au 01/09/2024 avec 12 places à temps plein.

Courant août 2024, des travaux de modification seront réalisés en interne par le service technique communal.

Il convient à ce jour, de fixer le montant du loyer mensuel net.

Le bureau municipal propose un loyer mensuel de 400 € net qui fera l'objet d'une révision chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de base sera l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 (non connu à ce jour – publication en juillet 2024).

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

## PROCEDE au vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

### A l'unanimité,

- **FIXE** le montant du loyer mensuel du local situé 11 rue des Sencies mis à disposition de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) TARTINE ET COMPAGNIE, à 400 € net mensuellement, à compter du 1er septembre 2024.
- **DIT** que l'indice de révision du loyer en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de base sera l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.
- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à 400 € qui sera versé à l'entrée dans les lieux
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le bail à venir avec la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) TARTINE ET COMPAGNIE, ainsi que les autres pièces inhérentes au dossier pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## 4 - URBANISME

### 4.1. Les zones d'accélération des énergies renouvelables – ZA EnR

Par mail du 21 juin dernier, la DDT 53 nous informe que la délibération du 7 décembre 2023 concernant la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables, est caduque. Aucune concertation du public n'a été mise en place.

Par conséquent, il convient de fixer les modalités de concertation du public préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Le maire entendu,

Considérant que l'article L.141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**PROCEDE au vote :**

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

**A l'unanimité,**

- **FIXE** les modalités de la concertation au public préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables comme suit :
  - Avis de publication de la concertation au public sur le panneau d'affichage extérieur ou intérieur de la mairie et sur le site Internet de la commune avec possibilité de consulter le dossier et plan.
  - Mise à disposition du public d'un dossier avec plan et d'un registre aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie pendant 15 jours du vendredi 12 juillet 2024 au 25 juillet 2024 inclus.
- **DECIDE** qu'un bilan de concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

#### **4.2. Projet agrivoltaïque "Bel Air"**

Un projet agrivoltaïque situé au lieu-dit Bel Air nécessite de réunir un comité de projet.

L'entrée en vigueur le 22 juin dernier du décret 2023-1245 impose, en effet aux porteurs de projets d'installations d'énergies renouvelables situés en dehors des Zones d'Accélération ENR d'organiser un comité de projet préalablement à toute demande d'autorisation de construire.

Le comité de projet assure une concertation préalable des parties prenantes sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables. Il comprend la mairie, l'intercommunalité ainsi que les communes limitrophes

La Préfecture, à date, n'a pas encore arrêté la cartographie des ZA ENR (et n'a pas de visibilité sur le calendrier). Tout projet se situe dès lors, de fait, en dehors des ZA ENR et nécessite donc le passage en comité de projet.

TSE Energie sollicite la mairie pour organiser, courant octobre, un comité de projet à la mairie et le faire suivre d'une permanence d'information à destination de la population.

Proposition d'organisation :

### Comité de projet

Mairie - 14h00 - 15h30

### Permanence d'information de la population

Mairie - 17h00 - 19h00

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**PROCEDE** au vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **DECIDE** de recevoir TSE Energie lors du prochain conseil municipal de septembre 2024 avant un éventuel comité de projet en octobre 2024

## **5 - EXERCICE DU MANDAT LOCAL**

### 5.1. Désignation de délégués

Par suite de la démission de Madame Céline MAHIEU, à son poste de 3<sup>ème</sup> adjointe, en date du 16 avril 2024, il convient de désigner les délégués suivants pour son remplacement :

Délégués 2020 aux structures	SIVOS Bouère/Saint-Brice	SIVOS Collège Grez en Bouère	Comité de Pilotage Centre
Membres	CHAUVEAU Jacky <b>MAHIEU Céline</b> FERNANDEZ Lucille	MARTIN Jean-Pierre VERGER Benoît LEFAVRE Bruno	<b>MAHIEU Céline</b> VERGER Benoît
Membres suppléants	RAIMBAULT Anthony	PAPIN Colombe <b>MAHIEU Céline</b> BRAULT Angélique	RAIMBAULT Anthony FERNANDEZ Lucille

Par suite de la démission de Madame Céline MAHIEU, à son poste de 3<sup>ème</sup> adjointe, en date du 16 avril 2024, il convient de désigner les délégués suivants pour son remplacement :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**PROCEDE** au vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

## A l'unanimité,

- **DESIGNE** les délégués aux structures suivantes comme suit :

Délégués 2024 aux structures intercommunales et organismes divers	SIVOS Bouère/Saint-Brice	SIVOS Collège Grez en Bouère	Comité de Pilotage Centre de Loisirs
Membres	CHAUVEAU Jacky RAIMBAULT Anthony FERNANDEZ Lucille	MARTIN Jean-Pierre VERGER Benoît LEFAVRE Bruno	VERGER Benoît FERNANDEZ Lucille
Membres suppléants	MOURIN Patrick LE GRAËT	PAPIN Colombe BRAULT Angélique	RAIMBAULT Anthony

## 6 - QUESTIONS DIVERSES

### **6.1. Recensement de la population**

Date : du 16 janvier au 15 février 2025

2 agents recenseurs à recruter – la création des postes et leur rémunération seront décidées en conseil municipal d'octobre 2024.

### **6.2. Télécommunication : Fermeture du Réseau cuivre**

Par courrier en date du 24 juin dernier, Orange nous informe que la commune de Bouère est présélectionnée pour être intégrée au Lot n°4 de fermeture du réseau cuivre, dont la date de fermeture technique interviendrait en janvier 2028.

Ce chantier de fermeture du réseau historique en cuivre, va progressivement fermer sur tout le territoire à échéance 2030. Ce chantier implique une migration des usagers vers de nouvelles technologies plus modernes et plus performantes, telles que la fibre optique, les réseaux très haut débit mobile et satellite.

### **6.3. Télécommunication : Modification Antenne Free**

Souhaite installer sur le pylône une petite antenne pour s'ouvrir à d'autres opérateurs.

### **6.4. Marché producteurs locaux du 12 juillet 2024** : besoin de bénévoles

### **6.5. Distribution du bulletin municipal**

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour organiser la distribution du bulletin municipal.

### **6.6. Fête inter-villages le 8 septembre 2024 à St Brice**

Colombe PAPIN – référente pour la commune de Bouère – communique au conseil municipal l'objectif de cette manifestation et sollicite les membres afin d'organiser une équipe de Bouère.

### **6.7. Changement four Salle polyvalente**

Colombe PAPIN se propose d'aller sur place pour voir le type de four proposé. Le conseil municipal décide de faire une proposition d'achat pour un montant entre 1500 € et 2000 €, si ce four convient pour la salle polyvalente.

## **6.8. Décision du Maire pour information**

CONSIDERANT qu'il y a eu lieu d'effectuer un transfert de crédits entre 2 articles afin de permettre le remboursement de l'avance forfaitaire concernant les marchés des lots 1 et 2 relatifs aux travaux de la rénovation des façades de la Mairie. Les crédits nécessaires, au BP 2024, étaient prévus au compte 231 et non au 2131 ;

DECIDE

**Article premier : d'autoriser les transferts suivants :**

**Virements de crédits - COMMUNE DE BOUERE - 2024  
VC 1 - VIREMENT DE CREDITS n°1 - 04/07/2024**

### ***INVESTISSEMENT***

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article(chap) - Opération	Montant	Article(chap) - Opération	Montant
231 -041 : Remboursement avance forfaitaire Marché MAIRIE	- 12 700,00 €		
2131 - 041 : Remboursement avance forfaitaire Marché MAIRIE	12 700,00 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>- €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>- €</b>

## **6.9. Long métrage – recherche décor ferme en Pays de la Loire**

Le bureau d'accueil des tournages des Pays de la Loire recherche un décor en Pays de la Loire pour le tournage d'un long métrage qui aura lieu en novembre 2024. Ce projet est soutenu par la Région Pays de la Loire dans le cadre des aides à la production, en partenariat avec le CNC. Monsieur le maire communique le type de décor recherché.

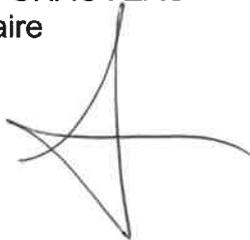
## **6.10. Court métrage « Francine, Est-Ouest » recherche un cimetière boisé**

La commune de Bouère a été destinataire d'un mail de la société Noodles Production qui est à la recherche d'un cimetière boisé, pour le tournage d'un court métrage « Francine, Est-Ouest » qui sera tourné la première quinzaine d'octobre 2024.

Le conseil municipal demande une rencontre avec la société pour mesurer l'ensemble des contraintes avant de prendre une décision définitive.

FIN DE SEANCE à 19H30

Jacky CHAUVEAU  
Le Maire



Caroline TROTABAS  
La secrétaire

